Histoires de proches aidants 2024
Lignes directrices du programme

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT DU FONDS TELUS 2

APPEL SPÉCIAL DE SÉRIES WEB 2

COMMENT FONCTIONNE L'APPEL SPÉCIAL 2

- Étape 1 – Créer un épisode pilote 2
- Étape 2 – Produire la série web 2

REQUÉRANTS ADMISSIBLES 3

SÉRIES WEB ADMISSIBLES 3

FINANCEMENT 4

- Financement en développement (épisode pilote) 4
- Financement en production (série web) 4
- Nature du financement 4
- Conditions de remboursement 5

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL 5

FOIRE AUX QUESTIONS 6

QUESTIONS ?

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées sont disponibles ici et sur le site web du Fonds TELUS. Vous pouvez également nous contacter à info@fondstelus.ca.

Le Fonds TELUS a le pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'administration de ses programmes et l'application des présentes lignes directrices du programme afin de s'assurer que le financement de ces projets est conforme au mandat du Fonds. Pour toutes les questions d'interprétation des présentes lignes directrices du programme, l'interprétation du Fonds prévaudra. Le Fonds TELUS se réserve le droit de retirer, de résilier, de suspendre, d'annuler ou de modifier le programme en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, y compris le montant du financement accordé, en tout temps et sans préavis, pour quelque raison que ce soit. En participant à ce programme, les requérants acceptent d'être liés par les présentes lignes directrices et de respecter toutes les décisions du Fonds TELUS, qui seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, pour toutes les questions relatives à ce programme ou à l'octroi de fonds, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des demandes.

Mandat du Fonds TELUS

Le Fonds TELUS (le « **Fonds** ») est un fonds de production indépendant certifié autorisé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») à administrer les apports financiers de TELUS Corporation au soutien de la programmation canadienne. Le Fonds TELUS est un organisme à but non lucratif géré par un conseil d'administration qui n'entretient pas de lien de dépendance avec TELUS.

Le mandat du Fonds est de ***financer du contenu exceptionnel qui favorise le bien-être des gens dans leur environnement*.** Le Fonds réalise son mandat en mettant à la disposition des sociétés de production canadiennes le financement et les outils leur permettant de passer du stade de la conception à celui de la commercialisation d'émissions de télévision, de longs métrages, de séries web et de contenu connexe.

Vous pouvez en apprendre davantage sur le Fonds dans ses rapports annuels publiés.

Appel spécial de séries web

Le Fonds TELUS lance un Appel spécial d'idées de séries web ciblant les Canadiens et Canadiennes qui s'occupent d'une personne ayant un problème de santé (« **Proches aidants** »). On estime que plus de 8 millions de Canadiens et Canadiennes prodiguent des soins non rémunérés à leurs proches et ce nombre est appelé à augmenter.[i]

Le Fonds est à la recherche d'histoires bien racontées qui suscitent l'émotion et qui ont le potentiel de changer notre façon de penser et d'appréhender la prestation de soins. Ces histoires peuvent transmettre des connaissances de façons divertissantes, stimuler l'empathie pour améliorer les soins de santé et les politiques sociales et encourager la famille et les amis à faire appel aux ressources et aux communautés de soutien à leur disposition.

Toutes les séries web sélectionnées ayant reçu un financement du Fonds pourront bénéficier d'un lancement exclusif sur le site web Histoires de proches aidants, la page Facebook, la chaîne YouTube et les réseaux de médias sociaux connexes qui sont accessibles aux auditoires du monde entier. Ensemble, nous racontons des histoires qui pourraient exercer une influence positive sur les familles et les amis qui prodiguent des soins à des proches aux prises avec un problème de santé.

Comment fonctionne l'Appel spécial

Étape 1 – Créer un épisode pilote

Les requérants admissibles sont invités à déposer une demande pour le financement en développement avant **le 5 avril 2024 à 17 h HP**. Le portail en ligne ouvrira quatre semaines avant la date limite afin de commencer à recevoir les formulaires de demande ainsi que les documents de soutien.

Les décisions relatives au financement en développement seront annoncées au cours de la semaine du 3 juin 2024. Les idées de séries web présélectionnées recevront un financement de développement pour créer un épisode pilote et faire avancer leur plan de projet pour la série web complète.

Étape 2 – Produire la série web

Les requérants admissibles qui ont terminé un épisode pilote déposent leur demande de Financement en production au plus tard **le 20 septembre 2024 à 17 h HP**. Les épisodes pilotes seront publiés en

ligne pour recueillir les commentaires de la communauté pendant une semaine au cours du mois d'octobre 2024. Les épisodes pilotes présélectionnés recevront un financement pour créer au moins 7 épisodes supplémentaires et du matériel promotionnel.

Le portail en ligne ouvrira quatre semaines avant la date limite afin de commencer à recevoir les formulaires de demande ainsi que les documents de soutien. Les décisions relatives au financement en production seront annoncées au cours de la semaine du 18 novembre 2024.

Les séries web retenues concluront une entente de licence avec S4C Media Inc. et seront présentées en primeur en mai 2025 sur les plateformes Histoires de proches aidants.

REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Le requérant admissible :

- a une expérience dans le domaine de la production de séries web comparables ;
- est une société à but lucratif imposable (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*) ;
- a son siège social au Canada ;
- est sous contrôle canadien (articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*) ;
- possède et contrôle tous les droits nécessaires pour créer, produire, distribuer et exploiter la série web dans le monde entier de toutes les manières et dans toutes les langues et tous les médias pour une période d'au moins 5 ans (60 mois).

SÉRIES WEB ADMISSIBLES

La série web admissible ciblera les auditoires de proches aidants au Canada. La série web admissible sera produite en français et/ou en anglais et le thème de la proche aidance occupera une place prépondérante dans le scénario central ou dans les sous-intrigues. Les genres scénarisés et non scénarisés sont admissibles, y compris, par exemple, les dramatiques, les comédies, les émissions sur le mode de vie, les magazines, les émissions de variétés, les téléréalités et les documentaires.

La série web devra également :

- comprendre au moins 8 épisodes connexes d'une durée de deux à six minutes par épisode ;
- être produite au Canada dont au moins 75 % des coûts admissibles seront dépensés au Canada ;
- obtenir un minimum de 6 points sur 10 sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens ;
- être sous-titrée en français et en anglais et contenir de la vidéodescription.

La série web ne peut pas :

- avoir une vocation expressément commerciale, industrielle ou essentiellement promotionnelle ;
- contenir des éléments de violence excessive, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle ou des éléments obscènes, indécents ou de pornographie juvénile au sens du Code criminel, ou diffamatoires ou illégaux de toute autre manière ;
- appartenir aux catégories d'émissions du CRTC suivantes : les nouvelles, les reportages et actualités et les sports ;
- être déjà produite et/ou distribuée.

FINANCEMENT

Financement en développement (épisode pilote)

Le Fonds financera jusqu'à 75 % du budget en développement, jusqu'à concurrence de 5 000 $ par minute ou 25 000 $ au total, selon le moins élevé des deux montants. Le budget en développement peut inclure des dépenses liées à la création d'un épisode pilote de deux à six minutes en haute définition et à l'avancement du plan de projet pour la série web complète.

Les requérants de financement en développement doivent déposer les documents suivants au Fonds au plus tard le **5 avril 2024 à 17 h HP** :

- un formulaire de demande dûment rempli ;
- une présentation créative de la série d'un maximum de deux pages, comprenant un synopsis complet de la série, un format d'épisode typique et un avant-goût des futurs épisodes ;
- une vidéo de présentation d'une durée maximale de 60 secondes décrivant qui vous êtes, votre idée de série web et pourquoi la série web sera importante pour les proches aidants ; et
- les documents d'incorporation de la société de production.

Les requérants recevront une décision concernant le financement dans la semaine du 3 juin 2024. Les requérants retenus disposeront d'environ 15 semaines pour livrer l'épisode pilote et une demande de financement en production.

Financement en production (série web)

Le Fonds financera jusqu'à 75 % du budget en production de la série web, jusqu'à concurrence de 5 000 $ par minute ou 140 000 $ au total, selon le moins élevé des deux montants.

Les requérants de financement en production doivent déposer les documents suivants au Fonds au plus tard le **20 septembre 2024 à 17 h HP** :

- un formulaire de demande de financement en production dûment rempli ;
- un épisode pilote en format haute définition avec sous-titrage codé en français et en anglais préparé par un fournisseur de traduction préalablement approuvé par le Fonds TELUS ;
- du matériel créatif prêt à la production et convenant au genre ;
- un budget en production, une structure financière et un calendrier de la série web ;
- une ou plusieurs lettres de soutien obtenues d'organisations, d'experts et/ou de communautés œuvrant activement dans le domaine ; et
- une confirmation écrite de la participation avec des collaborateurs de renom, des célébrités, etc., soulignant le niveau et la nature de leur engagement.

Les épisodes pilotes seront publiés en ligne pour recueillir les commentaires de la communauté pendant une semaine au cours du mois d'octobre 2024. Les requérants recevront une décision concernant le financement dans la semaine du 18 novembre 2024. Les requérants retenus disposeront d'environ 20 semaines pour livrer les épisodes complétés de la série web.

Nature du financement

Le financement du Fonds TELUS prend la forme d'une avance récupérable de nature semblable à un prêt non garanti ne portant pas intérêt. Le Fonds n'acquiert aucun droit, titre de capitaux propres ou

participation aux bénéfices dans la production en tant que telle. Le financement n'est pas assujetti aux taxes provinciales ou fédérales (p. ex. la TVQ, la TVP, la TVH ou la TPS). La plupart des programmes provinciaux et fédéraux de crédit d'impôt ont déterminé que le financement du Fonds s'apparente à une subvention qui réduit le crédit d'impôt admissible.

Conditions de remboursement

Si le requérant perçoit des revenus de l'exploitation de l'idée sous-jacente ou du contenu produit, le Fonds s'attend à un partage équitable des revenus gagnés après déduction des frais d'exploitation et des dépenses applicables. Les sommes remboursées au Fonds sont réinvesties dans le financement d'autres contenus exceptionnels lié au bien-être.

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le conseil d'administration du Fonds TELUS est seul et unique responsable des décisions de financement. Les administrateurs évaluent et accordent une priorité aux demandes selon les trois critères d'évaluation :

INNOVATION EN SANTÉ
▪ Démontre des approches originales et inspirantes du sujet ; ▪ Influence la pensée, remet en question les habitudes, éclaire les choix ; ▪ Présente des solutions innovantes qui sont plus efficientes, plus efficaces ou plus équitables que les solutions existantes ; ▪ Décrit l'utilisation de l'information et de la technologie pour améliorer la qualité de vie.
PORTÉE ET INFLUENCE
▪ Collabore avec des talents, des célébrités, des influenceurs et des plateformes bien connus des aidants et fait preuve de détermination pour stimuler la portée et l'engagement de la série web ; ▪ Comprend le soutien écrit d'organisations spécialisées nationales, provinciales, locales reconnues et actives dans le domaine pouvant confirmer que la série web fait preuve d'innovation et a le potentiel d'améliorer la qualité de vie, et sont déterminées à accroître la découvrabilité de la série web au sein de leur réseau ; ▪ Démontre une solide compréhension des besoins et des priorités des aidants en faisant référence à la recherche sous-jacente d'éminents experts en la matière ; ▪ Présente des appels à l'action clairs, simples et tangibles ayant le potentiel d'inciter à des changements positifs en matière de santé chez les aidants et les aidés.
ÉQUIPE DU PROJET
▪ Expérience réussie en prestation de contenu comparable ; ▪ Déterminée à atteindre l'auditoire et à exercer une influence positive sur lui ; ▪ Déterminée à représenter la diversité du Canada auprès d'un auditoire plus vaste.

Ces critères d'évaluation tiennent compte des meilleures pratiques et des leçons apprises de séries web financées et d'autres contenus des Histoires de proches aidants déjà sur le marché. Ils n'ont pas pour but de restreindre votre créativité ni de limiter le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration. Ces critères sont fournis à titre de guide pour vous aider à présenter une demande de financement compétitive.

FOIRE AUX QUESTIONS

Étapes importantes à retenir (les dates pourraient changer)

DATE	DÉTAILS
5 avril 2024 à 17 h HP	**Date limite** pour les demandes de financement en développement en réponse à l'Appel spécial.
3 juin 2024	Les décisions du financement en développement seront annoncées au cours de la semaine du 3 juin 2024.
20 septembre 2024 à 17 h HP	**Date limite** pour les demandes de financement en production pour l'Appel spécial incluant l'épisode pilote complété.
Octobre 2024	Les épisodes pilotes seront publiés en ligne pour recueillir les commentaires de la communauté pendant une semaine au cours du mois d'octobre 2024.
18 novembre 2024	Les décisions du financement en production seront annoncées au cours de la semaine du 18 novembre 2024.
25 avril 2025	**Date limite** pour tous les livrables en production, y compris tous les épisodes de la série et le matériel promotionnel.
Mai 2025	Les nouvelles séries web seront publiées en ligne.

Y a-t-il des frais pour effectuer une demande ?

Non, il n'y a pas de frais pour déposer.

Quels droits sont accordés à S4C Media Inc. ?

Les requérants qui présentent une demande dans le cadre de ce programme accorderont à S4C Media Inc. la permission de publier, de distribuer et d'exploiter l'épisode pilote et la série web sur le site Histoires de proches aidants, la chaîne YouTube et les réseaux de médias sociaux connexes qui sont accessibles à un auditoire du monde entier. La licence accordée à S4C Media Inc. sera exclusive pendant une période de 6 mois, puis non exclusive par la suite.

S4C Media Inc. détient et contrôle le site web Histoires de proches aidants, la page Facebook, la chaîne YouTube et les réseaux de médias sociaux connexes grâce à un financement du Fonds TELUS.

Le Fonds TELUS a-t-il préapprouvé des fournisseurs de traduction ?

Oui. Tous les requérants qui reçoivent du financement en développement et en production doivent engager des fournisseurs de traduction préapprouvés afin de s'assurer que le projet est accessible aux auditoires avec sous-titrage codé en français et en anglais. Les fournisseurs de traduction suivants sont préapprouvés :

Freynet-Gagné
Jean-Hugues Laurin
LAT Multilingue

Je n'ai pas reçu de financement en développement. Puis-je quand même présenter une demande de financement en production ?

Oui, à condition que votre demande soit complète et inclue un épisode pilote de 3 à 6 minutes de la série web.

Quand le requérant retenu peut-il s'attendre à recevoir du financement ?

En général, 80 % du financement en développement est versé par dépôt direct dans le compte bancaire du requérant dans les 10 jours suivant la signature de l'entente de financement en développement avec le Fonds TELUS. Le versement final de 20 % est versé lorsque le Fonds approuve les livrables complétés. L'échéancier des versements pour le financement en production est généralement de 60 % à la signature de l'entente, 30 % à la fin du montage final de tous les épisodes, et 10 % à l'approbation des livrables complétés. Le Fonds peut inclure des versements supplémentaires à des étapes clés en fonction des besoins de trésorerie du projet.

Que se passe-t-il si je reçois du financement et que je ne termine pas les livrables ?

Vous serez considéré comme étant en défaut selon l'entente de financement et vous devrez immédiatement rembourser tout financement reçu au Fonds TELUS. Le Fonds facturera des intérêts sur le montant du remboursement calculé et payable à compter de la date de l'avance. Le défaut de remboursement peut entraîner des conséquences plus graves, notamment la perte de l'admissibilité au financement de productions futures et des poursuites criminelles en cas de fraude. Ces conséquences peuvent être imposées non seulement au requérant, mais aussi aux sociétés et particuliers liés, associés et affiliés.

Puis-je soumettre plusieurs idées ?

Oui, il n'y a pas de limite au nombre de demandes par requérant. Chaque idée de série web devra être accompagnée d'une demande séparée, d'une vidéo de présentation et de la documentation requise.

Le requérant recevra-t-il un montant pour les honoraires du producteur et les frais d'administration de la société à même le budget ?

Oui. Jusqu'à 30 % des sections de production et de postproduction du budget peuvent être alloués aux honoraires du producteur et aux frais d'administration de la société. Les honoraires du producteur comprennent toutes les personnes qui reçoivent un crédit en tant que producteur ou qui détiennent des droits de propriété en tant que requérant ou sociétés connexes. Les frais d'administration comprennent les dépenses telles que l'espace de bureau, les frais d'exploitation, les activités principales, les coûts d'entretien, l'équipement de bureau, les fournitures, le personnel administratif, les frais d'adhésion, etc.). Les coûts directs de la main-d'œuvre et des produits et services facturés par un tiers lié au projet doivent correspondre au montant réel payé et étayé par des feuillets T4, des contrats de travail, des feuilles de temps ou d'autres documents justificatifs suffisants et appropriés. Tous les montants des parties liées doivent être divulgués au Fonds.

Les frais d'option et d'acquisition de droits sont-ils des coûts admissibles ?

Oui, à condition qu'ils ne soient pas payables à une personne ou une société liée, affiliée ou associée au requérant.

Les dépenses liées au marketing et à la promotion sont-elles admissibles ?

Le budget doit inclure des allocations pour la création de ressources promotionnelles énumérées dans le formulaire de demande ainsi que la participation du personnel clé à la campagne de lancement.

Si le Fonds finance 75 % des coûts admissibles, qui finance le reste ?

Du financement peut être offert par d'autres organismes de financement, des honoraires différés des comédiens et de l'équipe de production, des contributions en service, d'un financement participatif, d'un financement par commandite, des prêts, etc.

La plateforme Histoires de proches aidants (*Stories for Caregivers*) est incluse dans la liste des services en ligne acceptables qui satisfait l'exigence « diffusé au Canada » du Programme du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. Cette reconnaissance pourrait également répondre aux exigences en matière de plateforme numérique d'autres programmes de financement.

Les requérants sont encouragés à consulter les lignes directrices des programmes de crédit d'impôt avant d'inclure leurs crédits d'impôt de financement dans la structure financière du projet. De nombreux programmes de crédit d'impôt au Canada ont déterminé que le financement du Fonds s'apparente à une subvention qui réduit le crédit d'impôt admissible.

Dois-je souscrire une assurance pour la série web ?

Oui, la série web doit être protégée par toutes les polices d'assurance standard de l'industrie, y compris, par exemple, une assurance globale des producteurs (forfait divertissement) et une assurance responsabilité civile générale. Les requérants devront retenir les services d'un conseiller juridique qui connaît bien l'industrie et ses pratiques pour déterminer s'il est également nécessaire qu'une assurance Erreurs et omissions soit en vigueur pendant une période d'au moins un an à compter de la première publication de la série web. Le Fonds TELUS doit être désigné comme assuré additionnel sur toutes les polices d'assurance.

Le rapport final de coûts fera-t-il l'objet d'un audit ?

Les coûts du projet doivent être directement liés au projet et être étayés par des factures ou d'autres documents pertinents accompagnés d'une preuve de paiement. Le requérant est responsable de la tenue de comptes et de registres distincts tout au long du projet et pour une période de cinq ans. Le versement final du Fonds sera versé après approbation des livrables, qui comprennent un rapport final de coûts, appuyé par un affidavit et accompagné de notes explicatives pour les écarts importants par rapport au budget. Le financement du Fonds repose en partie sur son évaluation du budget. Tout montant indiqué dans le rapport final de coûts que le Fonds juge inadmissible ou déraisonnable peut amener le Fonds à rajuster le montant de sa participation. Le Fonds se réserve également le droit de vérifier le projet moyennant un préavis raisonnable.

Qui dois-je contacter pour toute question ?

Vous trouverez les réponses aux autres questions fréquemment demandées sur notre site web ici. Vous pouvez également envoyer un courriel à info@fondstelus.ca.

[i] Les requérants sont encouragés à commencer leurs recherches sur cet auditoire, sans toutefois s'y limiter, en visitant les liens suivants :

L'expérience et les besoins des aidants âgés au Canada, 2020, Statistique Canada
Soutien reçu par les aidants au Canada, 2020, Statistique Canada
Les aidants au Canada, 2018, Statistique Canada
Les proches aidants ont besoin d'un meilleur soutien, 2015